

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 27 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps de l'inspection du travail et fixant le nombre de postes offerts

NOR : ETSR1402437A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 27 janvier 2014, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps de l'inspection du travail.

Le nombre de poste offerts est fixé à 205.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 10 février 2014.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 14 mars 2014.

La date de transmission des dossiers RAEP au vendredi 25 avril 2014.

Les candidats devront s'inscrire par internet <https://www.concours.travail.gouv.fr>.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront demander un dossier d'inscription par courrier à l'adresse suivante : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, direction des ressources humaines, sous-direction du pilotage des ressources, du droit des personnels et du dialogue social (SD 1), bureau du recrutement (SD 1C), « examen professionnel EPIT », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, ou à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr, le 14 mars 2014, à minuit, au plus tard.

Le dossier d'inscription dûment rempli devra être renvoyé à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 14 mars 2014, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, de préférence par pli suivi ou recommandé.

Chaque candidat recevra par voie postale une confirmation de son inscription par internet. Les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve devront retourner une copie de leur confirmation d'inscription, accompagnée du certificat médical requis pour les demandes d'aménagement d'épreuves.

Les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle disponible sur le site web ROMEO : <https://www.concours.travail.gouv.fr> (rubriques métiers, épreuves et programmes, examen professionnel de l'inspection du travail).

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande à l'adresse postale ci-dessus mentionnée ou par courriel à drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Ce dossier devra être adressé en six exemplaires à l'adresse postale ci-dessus, au plus tard le 25 avril 2014, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, par pli suivi ou recommandé.

Aucune modification du dossier ne sera acceptée postérieurement à cette date.

Les dossiers ou compléments établis par le candidat, qui seraient envoyés après cette date seront refusés et retournés au candidat.

L'épreuve orale de sélection se déroulera à Paris à compter du mardi 9 septembre 2014.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.